

<https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article142>



Plus fort que psychologue : psychologue-psychothérapeut e ?

- LE METIER -



Date de mise en ligne : samedi 24 juillet 2010

Date de parution : 12 mai 2010

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

Nous avons initialement envoyé ce courrier en juillet 2009 au SNP , à la FFPP , courrier resté sans réponse !! voilà la suite

SNP : IMPACT DU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE SUR LA PROFESSION

le 18/7/2010 15:51:32 (282 lectures)

S o i r é e - d é b a t e x c e p t i o n n e l l e

Vendredi 3 décembre 2010 de 18h à 21h

IMPACT DU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE SUR LA PROFESSION

Oui, vous avez bien lu, le SNP s'inquiétera au mois de décembre de l'impact du titre de psychothérapeute, que nous avons déjà qualifié de désastreux sur la profession. Soit ils ne lisent pas ce que leurs collègues écrivent, soit ils se moquent du monde.

Le snp n'a jamais daigné répondre à une question posée par l'intercollège des psychologues de Franche Comté en juillet 2009, relayée par le journal des psychologue en 2010.

Le feu a pris, les dégats sont là et ils se posent des questions anachroniques. C'est encore pire que ce que l'on pouvait imaginer !

Messieurs les universitaires qui participez à ces journées décalées, vous rendez vous compte du côté surréaliste de la situation ?

psychologuesenresistance.

mai 2010

la suite de l'article 52 modifié par

la loi n° 2009-879 du 21 juillet

2009 sur le nouveau titre de psy-chothérapeute et l'introduction, dans le champ de la santé, d'un futur métier de psychothérapeute « psychologue », l'inter-collège des psychologues de la fonction publique hospitalière de Franche-Comté a interpellé le SNP et la FFPP, dans une lettre envoyée en juillet 2009, « sur les questions et les enjeux que soulève la mise en place de ce métier, labellisé profession de santé médicalisée. Cette introduction intervient en remplacement du métier de psycholo-gue qui, par décret, a une mission de soins dans le champ de la santé tout en n'étant pas une profession de santé ».

Leur courrier attire l'attention sur ce qui, dans cet article de loi, apparaissait de prime abord comme une garantie, mais qui leur semble pernicieux : « A la suite de la création du nouveau titre de psy-chothérapeute "psychologue", notre ana-lyse de la situation des psychologues de

la fonction publique hospitalière [...] nous amène aux conclusions et questions sui-vantes :

Le SNP - comme il est rappelé en quatrième de couverture de Psychologues et psycholo-gie de juin - entend défendre un titre unique. Or, l'avènement du psychothérapeute, lequel sera plus titré que le simple psycho-logue, crée un surtitre pour un profession-nel qui relève de la logique médicale (psy-chothérapie sur ordonnance du médecin) et échappe, de fait, au champ de la stricte psychologie. Selon vous, ces psychologues-psychothérapeutes seront-ils hors champs des missions de défense du syndicat ? Devant cette entreprise de type OPA sur la psychologie par la médecine où les psychologues devront faire allégeance aux médecins prescripteurs, quelle(s) position(s) pensez-vous tenir et, le cas échéant, quelles actions le syndicat envi-sage-t-il de déclencher pour la défense du statut de cadre concepteur du psycholo-gue ? Le SNP prévoit-il de demander à tous les psychologues de la fonction publique

hospitalière un boycott général de la

demande du titre de psychothérapeute ? »

Étonnés par le silence des organisations sollicitées sur cette question identitaire, Aurore Gribos, Jean-Paul Aubel et

Paul Boissenin * soumettent leur « interrogation à tous les psychologues des hôpitaux, afin de les alerter sur le danger imminent que représente, pour notre profession solidement ancrée dans les sciences humaines, ce "métier" médicalisé.

Face à ce projet, nous appelons à une mobilisation pour envisager une action commune et responsable. Il s'agit de développer notre profession dans le champ qui est le nôtre, les sciences humaines, et du langage et d'améliorer notre contribution aux soins psychiques dans le champ de la santé. »

*Correspondants de l'intercollège

des psychologues des établissements de santé de la région Franche-Comté. [http: www.psychologie-psychologues.fr](http://www.psychologie-psychologues.fr)